

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2017 à 19 H

Date de convocation : 6 janvier 2017

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

1/ Mise à l'enquête publique du déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu et désaffectation matérielle du parking – Parcelles cadastrées section A – n° 3078 et 3079 :

Par délibération n° 2016-081 en date du 10 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette procédure de déclassement.

Il est rappelé que le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. Par conséquent, préalablement à toute opération immobilière d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant de son domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

Il y a deux étapes à cette procédure :

- 1^{ère} étape : la désaffectation qui est nécessaire dans la mesure où c'est la simple affectation du bien à une utilité publique qui l'incorpore au domaine public. Cette incorporation dure tant que l'affectation dure également. La désaffectation peut résulter du fait (le bien n'est plus utilisé) ou de la décision de ne plus utiliser le bien. Cette première étape ne saurait à elle seule sortir le bien du domaine public qui doit être formalisée par un acte administratif de déclassement.
- 2^{ème} étape : le déclassement : une décision expresse de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public. Lorsque la collectivité territoriale est propriétaire du bien concerné par la procédure de déclassement, la sortie du domaine public se fait par délibération de l'organe délibérant.

Sur la 1^{ère} étape, il est précisé qu'une désaffectation matérielle doit être réalisée sur place et qu'elle consiste à condamner l'accès du public au parking du Chef-lieu par l'installation de barrières. Cette désaffectation matérielle est organisée à l'initiative du Maire par arrêté.

Sur la 2^{ème} étape et conformément aux articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie routière, une enquête publique est en l'espèce nécessaire puisque le parking du Chef-lieu est considéré comme un accessoire de la voirie et par conséquent entre dans le champ d'application de l'enquête publique prévue par le Code de la voirie routière susvisé.

L'enquête publique est donc organisée à l'initiative du Maire par arrêté. Le Maire désigne un commissaire-enquêteur pris sur la liste départementale établie par la Préfecture de la Haute-Savoie et détermine les dates de l'enquête. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. Un registre est mis à la disposition du public pour recueillir ses observations.

Décision :

Le conseil municipal :

- Valide la mise à enquête publique du déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu correspondant aux parcelles cadastrées section A - numéros 3078 et 3079 ;
- Approuve la désaffectation matérielle du parking du chef-lieu ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre par arrêtés municipaux la mise à enquête publique et la désaffectation matérielle du parking du Chef-lieu.

2/ Fixation du prix de vente du lot n° 2 – Lotissement « Les Chavannettes » :

Il est rappelé que le conseil municipal avait déjà fixé le prix de vente de cette parcelle par délibération du 9 mars 2016. Or, les acquéreurs potentiels n'ont pas donné suite en raison de la non-obtention du prêt et la délibération prise à cette date était nominative. Il est donc proposé de délibérer à nouveau sans faire référence au nom des futurs acquéreurs et en indiquant un prix minimum.

Décision : le conseil municipal fixe le prix de vente du lot n° 2 du lotissement « Les Chavannettes » à 120 € TTC minimum et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

3/ Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour les travaux au chalet de la bosse à Bise :

Suite à l'approbation par le conseil municipal de réaliser les travaux de réhabilitation du chalet de la bosse en refuge à Bise, la commune doit déposer un dossier de déclaration préalable (déclaration de travaux) auprès de la commune de La Chapelle d'Abondance. Le

conseil municipal doit autoriser le Maire à signer et déposer ce dossier au nom et pour le compte de la commune.

Décision : le conseil municipal autorise le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable auprès de la commune de La Chapelle d'Abondance dans le cadre des travaux de réhabilitation du chalet de la bosse en refuge sis à Bise.

4/ Fixation des tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Les tarifs 2016 étaient les suivants :

<u>SALLE DES FÊTES</u>	Associations de Vacheresse	Associations extérieures	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	600 €
Salle avec bar et cuisine	210 €	650 €	480 €	720 €
Chauffage	120 €			
Caution	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €
Location verres		65 €	65 €	65 €
Location verres + vaisselle		110 €		110 €

* les associations de Vacheresse bénéficient d'une gratuité pour la 1^{ère} manifestation organisée dans l'année.

* le chauffage est obligatoirement facturé en sus pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril

<u>SALLE DE LA MAIRIE</u>	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle	85 €	160 €
Chauffage	65 €	
Caution	300€	

Concernant la salle des fêtes, il est proposé de rajouter les tarifs suivants :

- Organismes extérieurs (organisation d'une assemblée générale, d'une réunion,... avec occupation de la salle d'une durée inférieure à 4 heures)

☞ Tarif (salle uniquement) : 350 € (y compris nettoyage de la salle)

Période du 1^{er} octobre au 30 avril : 430 € (y compris chauffage et nettoyage de la salle)

☞ Caution : 2 000 €

Décision : sur proposition de la commission « bâtiments », le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location des salles tels qu'en 2016 et de rajouter dans la grille tarifaire la catégorie « organismes extérieurs ». Pour cette nouvelle catégorie, les tarifs seront ceux proposés ci-dessus.

5/ Fixation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Les tarifs 2016 étaient les suivants :

- Caveau 2 places : **2 000 €**
- Terrain de 2 m² pour concession nouvelle ou à renouveler : **250 €**
- Case au columbarium : **740 €**

Décision : le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2016.

6/ Fixation du montant de la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Les tarifs 2016 étaient les suivants :

- Pour les constructions nouvelles : **2 750 €** par logement
- Pour les constructions existantes : **220 €** par logement

La PAC n'est pas soumise à la TVA.

Décision : le conseil municipal n'a plus à se prononcer sur ce point. En effet, suite à la délibération du 9 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, la compétence « assainissement collectif » est désormais exercée par la Communauté de Communes.

7/ Remboursement de frais à Madame TUPIN Sylvie, Maire-Adjointe :

Madame TUPIN Sylvie a fait des achats en avançant les fonds dans le cadre du pot de fin d'année pour un montant de 161,97 €. Le conseil municipal doit autoriser le remboursement de cette somme à Mme TUPIN.

Décision : le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 161,97 € à Mme TUPIN Sylvie.

8/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

☞ Déclaration préalable :

- Mme BLANC Odette : pose de 4 fenêtres de toit et 4 fenêtres en façades -
« Covaleux» (accordé)